

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, BARBOT Eric, COUSIN Agnès, PELLETEUR Lionel, RENAUDIN Jean-René, GUILLEMET Michel, VENDE Sabine, formant la majorité des membres en exercices.

Absents : BONNEAU Pierre (excusé), CHATEVAIRE Bernadette (excusée), DECHAUME Régis (excusé)

Madame CHATEVAIRE Bernadette avait donné un pouvoir à Monsieur DELAHAYE Philippe

Monsieur PREAU Jean avait donné un pouvoir à Monsieur MARSAUD Christian

Monsieur DECHAUME Régis avait donné un pouvoir à Mademoiselle VENDE Sabine

Mademoiselle VENDE Sabine a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal valide le précédent compte rendu.

1) DOSSIER DE MISE EN CONFORMITE ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES « ROBERT MOREAU » : RECTIFICATION DE PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DETR et DSIL

Monsieur le Maire rappelle que le plan de financement des travaux de mise en conformité et rénovation énergétique de la salle des fêtes « Robert Moreau » a été validé lors de la réunion du 24 janvier dernier. Or, le montant porté sur la délibération ne correspond pas au montant priorisé par le président de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise et la Sous-Préfète et validé lors de la conférence des maires.

Le coût des travaux se présente comme suit :

| Désignation des travaux | Montant HT |
|---|------------|
| Démolition gros œuvre | 124700.00€ |
| Charpente bois | 62800.00€ |
| Couverture étanchéité | 93000.00€ |
| Menuiseries extérieures serrurerie | 71700.00€ |
| Menuiseries intérieures bois | 64000.00€ |
| Cloisons sèches - plafonds | 71600.00€ |
| Revêtements de sol | 22200.00€ |
| Peinture –Revêtement muraux | 21500.00€ |
| Electricité courants faibles | 96250.00€ |
| Chauffage – ventilation –plomberie Sanitaire | 143800.00€ |
| Total travaux HT | 771550.00€ |
| Honoraires de l'architecte | 87956.70€ |
| Honoraires Agence de services aux collectivités SPL | 38206.59€ |
| TOTAL | 897713.29€ |

Le plan de financement se présente comme suit

| | | |
|---------------------------|------------|------------|
| Montant des Dépenses | | 897713.29€ |
| Contrat Vendée Territoire | 42000.00€ | |
| Contrat région territoire | 100000.00€ | |
| Sydev | 50000.00€ | |
| DETR (30%) | 270000.00€ | |
| DSIL (13.17%) | 118530.00€ | |
| Prêt | 317183.29€ | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le plan de financement des travaux de mise en conformité et rénovation énergétique de la salle des fêtes « Robert Moreau » et sollicite auprès de la préfecture la DETR et le DSIL au titre de l'année 2019.

2) DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le maire fait part des demandes de subventions du collège St Martin de Benet, de l'association des mutilés de la voix, de la banque alimentaire, de l'adapei Aria, de la MFR de Venansault et du club de twirling.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de n'allouer une subvention qu'au club de twirling de ST HILAIRE DES LOGES soit 45€ (15€ x 3 jeunes) au titre de l'année 2019. Cette somme sera inscrite au compte 6574.

3) ADHESION A VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu une fleur en 2016 et elle souhaite concourir pour obtenir une seconde fleur. Il y a donc lieu de renouveler l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages fleuris. Le montant s'élève à 90€ pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de renouveler l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour 2019 soit la somme de 90€. Cette somme sera inscrite au compte 6281.

La visite du jury aura lieu en juin – juillet. Monsieur le Maire propose d'intégrer la population en présentant le projet lors d'une réunion publique.

4) AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE XANTON-CHASSENON ET L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE

Monsieur le Maire rappelle que par convention approuvée le 24 et 14 juillet 2019, le conseil municipal de XANTON-CHASSENON a confié à l'agence de services aux collectivités la mission de l'assister dans la réhabilitation de la salle des fêtes « Robert Moreau ». Par la suite, une modification du projet par la commune avait conduit à une augmentation des montants d'investissement et des travaux, qui a été approuvée par avenant N°1, le taux des honoraires aurait dû subir une évolution en fonction de ces modifications, or cette évolution n'a pas été indiquée, il convient donc de prendre en compte cette évolution dans le cadre du présent avenant.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est connu et correspond à l'enveloppe financière affectée aux travaux au stade APD.

L'objet de l'avenant 2 est de fixer définitivement la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et d'indiquer les nouveaux taux correspondants à l'évolution des montants d'investissement et de travaux de l'avenant N°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'une part valide l'avenant 2 pour la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée entre la commune et l'agence de services aux collectivités locales et d'autre part autorise Monsieur le Maire à le signer. Cette somme sera inscrite au compte 2313. Le montant de la rémunération est fixée à 35319.93€ THT soit 42383.92€ TTC.

5) CONVENTION POUR LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de convention à intervenir entre le conseil départemental de la Vendée et la commune de XANTON-CHASSENON pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour les années 2019 à 2021.

La mission comprend : la validation du cahier de vie, les visites légères avec tests de contrôle et de fonctionnement, des visites avec analyses, le rapport annuel, l'appui pour le RPQS. Le

montant prévisionnel est fixé à 269.85€. La convention est prévue pour les années 2019 à 2021, or la compétence assainissement doit être reprise au 01/01/2020 par la communauté de communes Vendée Sèvre Autise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la convention entre le conseil Départemental et la commune de XANTON-CHASSENON jusqu'à la date de transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Vendée Sèvre Autise. Il autorise monsieur le Maire à signer ladite convention soit un montant prévisionnel annuel de 269.85€. Cette somme sera inscrite au budget assainissement au compte 611.

6) TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES DES GITES 309-310 ET 311 DES OUCHETTES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a confié la réfection des toitures des gîtes 309-310 et 311 à la SARL COURTIN et FILS soit un total pour les 3 logements de 9473.94€ TTC. La société COURTIN et Fils avait proposé une option sur la facture qui n'avait pas été prise en compte. Monsieur a estimé après discussion avec le chef d'entreprise que la pose d'un écran sous toiture permettrait de diminuer dans les logements la chaleur l'été et de la conserver l'hiver. La réparation de la gouttière était aussi indispensable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les travaux de la SARL COURTIN et FILS d'un montant de 1507€ pour la pose d'un écran sous toiture et la réparation de la gouttière. Cette somme sera inscrite au compte 615221 du budget primitif 2019.

Monsieur GILBERT Cédric a commencé à faire la promotion des gîtes par téléphone.

7) PROJET DE CREATION D'UNE POLICE INTERCOMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 512-2 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Benet dispose d'un policier municipal qui est également mis à la disposition de quelques communes du territoire : Bouillé-Courdault, Damvix, Oulmes, Le Mazeau, St-Sigismond et Xanton-Chassenon, ainsi que de la Communauté de Communes dans le cadre de l'organisation de manifestations.

Cependant cette organisation rencontre certaines limites : Distances trop importantes, difficultés à répondre à toutes les attentes, impossibilité d'agir en urgence.

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et ses communes membres,

Considérant que le secteur de la sécurité n'est pas exclu de la mutualisation, et que la création d'une police intercommunale permettrait aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, d'améliorer la qualité du service public rendu à la population,

Considérant que les étapes juridiques pour la création d'une police intercommunale sont prévues par les dispositions des articles L. 512-2 et suivants du code de la sécurité intérieure :

1^{ère} étape : Accord des conseils municipaux des communes membres sur le projet de création d'une police intercommunale à la majorité qualifiée des deux tiers représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié représentant les deux tiers de la population,

2^{ème} étape : Demande des Maires notifiée au Président de la Communauté de Communes, en précisant leurs besoins pour ce service,

3^{ème} étape : Recrutement par la Communauté de Communes des agents de police municipale.

Monsieur le Maire ajoute qu'une autre délibération fixera les conditions de financement de ce service.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

D'approuver le projet de création d'une police intercommunale,

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Président de la Communauté de Communes pour bénéficier de ce service et signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de création d'une police intercommunale, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Président de la Communauté de Communes pour bénéficier de ce service et signer tout document afférent à ce dossier.

8) DEVIS POUR L'ACHAT D'EXTINCTEURS POUR LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du devis d'un montant de 292.32€ TTC de la société VIP DE BELLEVIGNY relatif à la fourniture et à la pose d'extincteurs à la bibliothèque « CINTU ONA » de XANTON-CHASSENON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de la société VIP de BELLEVIGNY d'un montant de 292.32€ TTC pour la fourniture et la pose d'extincteurs à la bibliothèque « CINTU ONA » de XANTON-CHASSENON. Monsieur le maire est autorisé à signer le devis. Cette somme sera inscrite au compte 60632 du budget primitif 2019. Le plan d'évacuation sera réalisé en interne par Monsieur GUILLEMET Michel.

9) ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle que plus de 100 communes de Vendée ont adhéré à la fondation du patrimoine et cela a permis la redistribution des fonds d'état sur des projets de communes ayant signées des souscriptions citoyennes. La commune de XANTON-CHASSENON a déjà fait appel aux services de la fondation du patrimoine par le passé.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer à la fondation du patrimoine pour 2019 soit un montant de 75€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adhérer à la fondation du patrimoine soit une somme de 75€ pour 2019. Cette somme sera inscrite au compte 6281 du budget primitif 2019.

10) EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE POUR LES PLANTATIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la réunion du 24 janvier dernier, le Conseil Municipal avait décidé qu'en application des dispositions des articles L 126-3 et R 126-36 du Code rural et de la pêche maritime, les propriétaires des parcelles concernées par les plantations de la commune bénéficient d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour une durée de cinquante ans.

Les services de la Préfecture nous demandent de compléter la délibération pour ne pas limiter l'exonération à une bande de 2 mètres comme cela était indiqué dans la précédente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose d'exonérer tous les terrains boisés et ceci en application des dispositions des articles L 126-3 et R 126-36 du code rural et de la pêche maritime.

11) MAISON SITUEE AU 33 RUE GABRIEL MARSAUD

Monsieur le Maire rappelle qu'un expert a été mandaté par le tribunal administratif pour évaluer la nature et l'étendue des désordres affectant l'immeuble situé au 33, rue Gabriel Marsaud. L'expert a estimé qu'il y avait un risque d'effondrement et qu'il fallait prendre des mesures de sécurisation urgentes dans la cour de l'école puisque le préau jouxte la maison menacée par le péril.

L'entreprise COURTIN et fils de NIEUL SUR L'AUTISE a au-dessus de la cuisine enlevé et remis de la volige et installé un film sur la toiture. Il semble que les dépendances soient aussi en très mauvais état.

Monsieur le Maire a rencontré avec les propriétaires de la maison, la fédération SOLIHA « solidaires pour l'habitat ». SOLIHA pourrait être intéressée pour remettre la maison en état. Les travaux de remise en état sont estimés à 250000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose d'acquérir la maison située au 33, rue Gabriel Marsaud 20000€ et ceci en raison du très mauvais état général de la maison et des dépendances. Ce montant va être proposé aux propriétaires. Si, la proposition est validée par les propriétaires, une convention de partenariat avec SOLIHA pourra être passée pour réaliser la mission d'étude relative à la réhabilitation du logement situé au 33, rue Gabriel Marsaud en vue de la création d'un logement locatif à loyer modéré.

Si toutefois, les propriétaires refusaient nous pourrions construire un mur sous le préau.

12) MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE

Monsieur le maire rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif 2019, le conseil municipal avait inscrit la mise en accessibilité des allées du cimetière aux personnes à mobilité réduite.

L'entreprise BONNEAU et fils de ST OUENNE a été sollicitée pour la pose d'un tricouche pré-gravillonné dans les allées du cimetière. L'entreprise a établi deux devis l'un avec l'accès possible par une goudronneuse et un camion gravillonneur et l'autre sans accès possible de ces deux engins. Le premier s'élève à 4320€ TTC et l'autre à 6588€ TTC. Un constat d'huissier sera dressé au préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'entreprise BONNEAU ET FILS pour les travaux de mise en accessibilité du cimetière soit un montant de 4320€ TTC si l'accès de la goudronneuse et du camion sont possible ou à 6588€ si les travaux sont obligés d'être réalisés manuellement. Cette somme sera inscrite au compte 615231 du budget primitif 2019. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis.